

210C0742
FR0004168045-DIV12

2 août 2010

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

EMAILVISION

(Alternext)

L'Autorité des marchés financiers a été informée par les sociétés EMV Holdco SAS¹ et EMAILVISION des caractéristiques d'un projet de garantie de cours que EMV Holdco SAS envisage de déposer sur les titres de la société EMAILVISION².

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres EMAILVISION sont applicables.

¹ Société contrôlée par des fonds affiliés à la société américaine Francisco Partners.

² Cf. communiqué diffusé le 2 août 2010.